

**BORDEREAU DE VERSEMENT
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA CHARENTE-MARITIME**

N° du versement

W

Intitulé du service versant

· _____
· _____
· _____

Intitulé du service auteur (si différent du précédent) : _____

Agent responsable du versement : Nom : _____ Téléphone : _____

Nombre total d'articles (boîtes) : _____

Statut du service versant : _____ Localisation : _____

Métrage : _____ Dates extrêmes du versement : _____

Année(s) de révision : _____

Conservation intégrale Conservation partielle Elimination

Délai de communicabilité maximum : _____

Date de communicabilité de la totalité du versement : _____

Sommaire du versement

N ^{OS} des articles	Description sommaire et dates extrêmes des principales catégories de documents versés

Bordereau de pages (y compris la présente page)

Le chef du service versant :

Pris en charge le :

Le Directeur des Archives départementales

Ne pas remplir, cadre réservé au service des Archives départementales

(C) Archives départementales de la Charente-Maritime, 2002. Reproduction interdite.

Article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : "Les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. L'exercice du droit à la communication institué par le présent titre exclut, pour ses bénéficiaires ou pour les tiers, la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués."

